



COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 24 Février 2020 à 19 h
Salle Municipale à Cours La Ville

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

* * *

1. FINANCES COMMUNALES – Budget de la Commune de Cours – Approbation du compte de gestion 2019

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion de la Commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2019 de la commune de Cours.

2. FINANCES COMMUNALES – Budget commune – Approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune de Cours

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Après avoir pris connaissance du compte administratif de la commune de Cours – Exercice 2019, Monsieur le Maire s'est retiré afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir nommé comme Président de l'Assemblée, Monsieur Georges BURNICHON, est invité à :

APPROUVER le compte administratif de la Commune de Cours – Exercice 2019 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 571 807.79 €
- un déficit d'investissement de 415 218.81 €.

Et en cumulé :

- un excédent de fonctionnement de 2 645 983,30 €
- un excédent d'investissement de 174 320,76 €

3. FINANCES COMMUNALES – Budget commune – Affectation des résultats

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Compte administratif de la Commune de Cours de l'année 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 2 645 983,30 € soit 571 807,79 € pour l'année 2019 et la section d'investissement un excédent global de 174 320,76 € soit un déficit de 415 218,81 € pour l'exercice de 2019.

Le Conseil municipal est invité à

CONSTATER pour mémoire, le solde des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur 2018 cumulé	2 074 175,51
Résultat de l'exercice – excédent 2019	<u>571 807,79</u>
Résultat disponible à affecter - excédent	2 645 983,30

Section d'investissement :

Résultat antérieur 2018 cumulé – excédent	+ 589 539,57
Résultat de l'exercice 2019 – déficit	<u>- 415 218,81</u>
Résultat global excédent	+ 174 320,76
R.A.R en dépenses	+ 2 305 941,00
R.A.R. en recettes	<u>+ 582 046,00</u>
Résultat cumulé - déficit	- 1 549 574,24

REPORTER le déficit d'investissement qui s'élève à 1 549 574,24 € au compte 001 du budget primitif 2020,

AFFECTER l'excédent de fonctionnement, pour 1 549 574,24 € au compte 1068 (section d'investissement) et pour 1 096 409.06 € sur le compte 002 du budget primitif 2020.

4. FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de la Commune de Cours – Approbation du compte de gestion 2019 du Lotissement « Vercennes »

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion du Lotissement « Vercennes » de la commune déléguée de Cours La Ville,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2019 du lotissement Vercennes.

5. FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE COURS – APPROBATION DU COMPTE Administratif 2019 du Lotissement « Vercennes »

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Après avoir pris connaissance du compte administratif du Lotissement « Vercennes » de la Commune de Cours – Exercice 2019, Monsieur le Maire s'est retiré afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir nommé comme Président de l'Assemblée, Monsieur Georges BURNICHON,

Est invité à :

APPROUVER le compte administratif du Lotissement « Vercennes » de la Commune de Cours – Exercice 2019, faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 25 478,41 €
- un excédent d'investissement de 21 265,19 €

6. FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de la Commune de Cours – Approbation du compte de gestion 2019 du budget de la Maison de Santé

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion du lotissement de la Maison de Santé de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à

DECLARER que le compte de gestion du budget de la Maison de Santé de la Commune de Cours dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de la Commune de Cours – Approbation du Compte Administratif 2019 de la Maison de Santé

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Après avoir pris connaissance du compte administratif de la Maison de Santé de la Commune de Cours - Exercice 2019, Monsieur le Maire s'est retiré afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir nommé comme Président de l'Assemblée Monsieur Georges BURNICHON

Est invité à

APPROUVER le compte administratif de la Maison de Santé de la Commune de Cours – Exercice 2019 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 4 073,00 €
- un excédent d'investissement de 2 642,65 €

Et en cumulé :

- un excédent de fonctionnement de 15 900,03 €
- un excédent d'investissement de 6 260,65 €

8. FINANCES COMMUNALES – Budget Maison de Santé – Affectation des résultats

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, approuvant le Compte administratif du budget annexe de la maison de santé de la Commune de Cours de l'année 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 15 900,03 € soit un excédent de 4 073,00 € pour 2019 et que la section d'investissement fait apparaître un excédent global de 6 260,65 € soit un excédent de 2 642,65 € pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal est invité à :

CONSTATER, pour mémoire, le solde des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

Résultat antérieur cumulé (exercice 2018)

Excédent

11 827,03

Résultat de l'exercice 2019 - excédent

4 073,00

Résultat

+ 15 900,03

Section d'investissement

Résultat antérieur 2018 cumulé – excédent

3 618,00

Résultat de l'exercice 2019 – excédent

+ 2 642,65

Résultat :

+ 6 260,65

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2020 de la maison de santé :

- L'excédent d'investissement qui s'élève à **6 260,65 €** sur le compte 001,
- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à **15 900,03 €** sur le compte 002.

9. FINANCES COMMUNALES – Ouverture de crédits budgétaires pour les subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations, compte 20422

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Il est rappelé que dans le cadre des crédits alloués au titre de la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat au titre du projet Centre-bourgs, comme évoqué dans la délibération précédente, des subventions doivent être versée aux différents bénéficiaires avant le vote du budget 2020.

Aussi, il est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires sur l'article 20422 intitulé « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations », pour un montant de 5 000 € en attendant le vote du budget primitif comme l'autorise l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien évidemment, ces crédits seront repris au budget primitif 2020, sur le même article, lors de son adoption.

Le conseil Municipal est invité à

DECIDER d'ouvrir des crédits budgétaires à hauteur de 5 000 € sur l'article 20422/01 intitulé « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » en attendant le vote du budget primitif, comme l'autorise l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10. FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientations budgétaires 2020

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Le rapporteur, adjoint aux finances, commente les résultats de l'exercice 2019 de la commune nouvelle. Il apporte les éclaircissements nécessaires concernant l'évolution des dépenses et des recettes. Il commente les résultats des trois derniers exercices, notamment les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, tout en notant une diminution de l'autofinancement pour l'année 2019.

Il rappelle que l'objectif de la commune nouvelle est de permettre un développement optimal de la population, pour les années à venir. Elle se doit de maintenir une gestion saine et rigoureuse afin de dégager suffisamment de capacité d'autofinancement et de poursuivre les investissements au service de la population et soutenir ses entreprises et ses artisans comme cela a été fait en 2019.

Il rappelle également que les priorités de la municipalité de la commune nouvelle pour 2020 sont les suivantes :

- La garantie de l'équilibre financier,
- Le maintien d'un service public de qualité,
- Le financement des investissements.

Il précise que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être maintenu en 2020.

Le conseil est invité à

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en application des articles L. 2312-1 L 3312-1 et L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

11. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement de façades :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	M²	Montant m²	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
TRABAL Christine	293 rue de Chauffailles Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	6 655,00 €	110 m²	7 €	770 €	385 €	1 155 €
DELORME Jean-Noël	118 rue Pasteur Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	4 825,65 €	87 m²	7 €	609 €	304.50 €	913,50 €

➤ **Revitalisation du centre bourg :**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aides COR	Subv Cours/ périmètre développement	Subv. Région /Bonus CAR	Subvention Totale
MITTON Dominique	99 Chemin des Alliés - Cours La Ville, 69470 COURS	7 309,00 €	Occupant Rénovation énergétique	Poêle à granulés VMC double flux	3 073 €	500 €	500 €	250 €		4 323,00 €

LAGOUTTE Jean & Andrée	774 Route de Thel Cours La Ville 69470 COURS	4 358,72 €	Occupant Autonomie	Installation d'une douche	1 585,72 €		792 €	396 €		2 773,72 €
BERTHINIER Denise	3 Hameau Moncorgé Commerce Pont Trambouze 69470 COURS	51 155,98 €	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire Isolation combles et murs Menuiseries PVC	8 600 €	500 €	4 347 €	2 173,50 €	750 €	16 370,50 €
MURAD André	255 Chemin Chambardon Cours La Ville 69470 COURS	21 232,67 €	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	8 600 €	500 €	2 220 €	1 110 €		12 430,00 €

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme indiquée ci-dessus,
- **APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre de la revitalisation des centres, comme indiquée ci-dessus,
- **APPROUVER** l'attribution des subventions de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles aux aides ANAH, comme précisée ci-dessus,

12. FINANCES COMMUNALES – Fonds de concours de la Cor- « Rénovations globales & constructions performantes » - Le Magnolia

Exposé de David GIANONE- Maire délégué de Pont-Trambouze

Par délibération en date du 9 Avril 2019, l'assemblée avait sollicité le fonds de concours de la COR au titre des « Rénovations globales & constructions performantes » pour la Salle Le Magnolia.

Ainsi, par décision en date du 5 décembre 2019, le conseil communautaire alloue une aide financière de 100 000,00 € à la commune sur la base de l'analyse des travaux réalisés.
Le conseil est invité à approuver cette recette et à l'inscrire au budget communal.

13. COMMANDE PUBLIQUE – Réhabilitation de la Fargette - Avenants aux marchés de travaux

Exposé de Monsieur René MILLET – 5^{ème} Adjoint

M. le Maire rappelle que par décision 2019/06 en date du 2/7/2019, les marchés de travaux ont été attribués dans le cadre d'une consultation MAPA.

Il précise que l'opération a débuté le 12/9/2019 et certains lots font l'objet de travaux supplémentaires qui seront présentés en séance du conseil municipal et proposés pour validation à la commission MAPA le 18/02/2020.

Lot 1 - Echafaudage CIREME 55 35€ HT
Lot 2 - Maçonnerie JACQUET DEMARS 110 909.56€ HT
Lot 3 - Charpente BEAUFILS 41 034€ HT
Lot 7 - Electricité DUGELET 1900€ HT

Aussi, le conseil est appelé à valider les avenants tels que présentés ci-dessus, pour un montant total de 157 478.56€ HT.

14. COMMANDE PUBLIQUE – Mise en accessibilité des ERP - Avenants aux marchés de travaux

Exposé de Monsieur René MILLET – 5^{ème} Adjoint

M. le Maire rappelle que par décision 2019/05 en date du 20/06/2019, les marchés de travaux ont été attribués dans le cadre d'une consultation MAPA.

Il précise que cette opération a débuté le 24 Juin 2019 et certains lots font l'objet de travaux supplémentaires qui seront présentés en séance du conseil municipal et proposés pour validation à la commission MAPA le 18/02/2020.

Lot 1 - PHILIBERT 16 002.52€ HT

Lot 5 - PCC 4014.46€ HT

Lot 6 - OKEENA 1 229.47€HT

Lot 9 - CHERPIN 5 568€HT

Lot 10 - ROCHARM 4505€ HT

Lot 11 - LEPINE 528.97€HT

Lot 12 - ARES 2 873€HT€

Aussi, le conseil est appelé à valider les avenants tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 34 721.42€ HT.

15. FINANCES – Intégration à l'actif des chemins ruraux dit « La Croix Mulsant » et « Le Mas ».

Exposé de Monsieur Philippe PERRIAUX – 2^{ème} adjoint ou en cas d'absence de Monsieur David GIANONE

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de réintégrer dans l'actif les chemins ruraux lieu-dit « la Croix Mulsant », cédé à M. BUISSON Boris et à Mme CHATAGNIER Marlène et, « Le Mas » cédé à M. GOUTTARD Pierre.

Il est rappelé que les chemins ont été vendus respectivement pour la somme de 129,50 € le 03 septembre 2018 et 245.50 € le 07 octobre 2019 et il est précisé qu'ils seront intégrés à l'actif au compte 2111 sous le numéro d'inventaire TER.CX.MULSANT et TER.LE.MAS.

Considérant qu'il convient d'intégrer ces chemins dans l'actif de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable à l'intégrer dans l'actif de la commune par le biais du compte 1021 (crédit 1021/débit c/2111),

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 ne s'appliquait que partiellement au seul chemin « La Croix Mulsant » (elle ne reprenait pas l'ensemble des écritures de cession),

Le Conseil Municipal, est invité à :

APPROUVER la proposition suivante :

- Intégration dans l'actif de la commune du chemin lieu-dit « La Croix Mulsant » répertorié sous le numéro d'inventaire TER.CX.MULSANT pour une valeur de 1 200 €,
- Intégration dans l'actif de la commune du chemin lieu-dit « Le Mas » répertorié sous le numéro d'inventaire TER.LE.MAS pour une valeur de 2 500 €.

16. FINANCES COMMUNALES - Approbation d'une convention fixant les règles de fonctionnement du Centre Social et Culturel de Cours- Année 2020.

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Cours développe sur son territoire et en direction des familles une politique d'action sociale généraliste notamment au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la

jeunesse. A ce titre, la commune de Cours accompagne l'association du centre social et culturel dans l'évolution des besoins sociaux du territoire afin de déterminer les engagements des différentes parties dans le développement d'actions utiles à la population (petite enfance, enfance jeunesse, familles...).

Aussi par délibération en date du 2 Juillet 2019, le conseil municipal de la commune de Cours a approuvé une convention à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation du Centre Social et Culturel à compter du 01/01/2019 pour une durée d'une année, ayant pour objet de fixer les obligations et engagements des deux parties.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune nouvelle de Cours de renouveler ce partenariat, à intervenir à compter du 01/01/2020, et ce, pour une année également.

17. FINANCES COMMUNALES – Mise à disposition d'un local à l'association CALYPSO-SERVICES issue de la fusion-absorption de l'association d'Aide à Domicile de Cours et des Environs et de l'association Service Intercommunal de Soins et d'Aide à Domicile d'Amplepuis – approbation d'une convention

Exposé de Mr Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Il est rappelé que par délibération en date du 12 décembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé de mettre à la disposition de l'association d'Aide à Domicile de Cours et ses environs les locaux auparavant utilisés par la médecine professionnelle soit environ 112 m².

Cette convention prévoyait la mise à disposition gratuite pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} Janvier 2018, avec la prise en charge des flux et réseaux par l'association (électricité, téléphonie, accès internet, gaz, eau et entretien de la chaudière).

Lors de sa séance du 25 juin dernier, le Conseil d'Administration de l'Aide à Domicile a acté la fusion-absorption de cette association par l'association SISAD à compter du 1^{er} janvier 2020. La réunion de ces deux associations formera ainsi à compter de cette date CALYPSO-SERVICES.

Par conséquent l'Aide à Domicile de Cours a dénoncé la convention la liant à la commune et souhaite continuer à bénéficier du prêt de ces locaux pour héberger son service administratif.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'établir une nouvelle convention, identique à la précédente au nom de CALYPSO-SERVICES, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, avec pour rappel, la prise en charge des flux et réseaux par l'association (électricité, téléphonie, accès internet, gaz, eau et entretien de la chaudière).

18. COMMANDE PUBLIQUE – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

Exposé de David GIANONE- Maire délégué de Pont-Trambouze

Le Maire de COURS expose que :

- l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,

- pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Où cet exposé sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Le Conseil, est invité à

-demander au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener, pour le compte de la commune de COURS, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :**

Agents affiliés à la CNRACL :

1. Risques couverts par le contrat actuel :

- Décès – Congé de longue maladie – Congé de longue durée - disponibilité d'office - temps partiel thérapeutique - infirmité de guerre - maternité/adoption/paternité - accident ou maladie imputable au service
- invalidité temporaire.
- Sans franchise.

19. FINANCES COMMUNALES – Financement des EHPAD du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert

Exposé de Michel LACHIZE- Maire de Cours la Ville

Lors de sa séance du 04 février 2020, le Bureau Communautaire a validé le soutien de la COR au programme de restructuration des EHPAD du Centre hospitalier du Beaujolais Vert (CHBV), suite à la prise de compétence en matière de politique de santé en date du 26 septembre 2019. Ce soutien concerne la rénovation des EHPAD du Centre hospitalier situé sur les communes de Bourg-de-Thizy à Thizy-les-Bourgs, Cours et Amplepuis et composé de 4 sites principaux.

Le site de Thizy est destiné à devenir le site sanitaire de l'établissement et à perdre de ce fait, à la fin du plan de restructuration, les 28 lits d'EHPAD qu'il héberge. Certains de ces lits seront redéployés sur les autres sites.

Les 3 autres sites nécessitent, pour mieux répondre à l'attente des résidents, des travaux de restructuration avec notamment une construction en extension de chambres. Ce sont au total 416 lits qui seront soit construits soit restructurés avec une majorité de chambres à un lit avec cabinet de toilette (WC et douche).

Cela représente un investissement total de 25 000 000 €. Le CHBV a sollicité l'aide des différents partenaires afin de contenir l'augmentation du prix de journée induite par ces travaux.

Ainsi, le Département apporterait une aide de 2 000 000 €, l'ARS : 200 000 €, la COR 2 000 000 €, les communes : 1 000 000 €.

C'est pourquoi, le conseil est invité à valider son soutien financier sur la base des 1 000 000 € incombant aux 3 communes.

20. FONCTION PUBLIQUE – Avenants aux Conventions de mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien auprès de la Commune de COURS

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE - Maire

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°13 du 02/07/2019 et n°09 du 19/12/2019 relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

En effet, la piscine intercommunale de Cours ayant été fermée pour des raisons de sécurité, la COR avait sollicité la Commune pour employer temporairement ses 2 agents chargés d'accueil au sein de cette infrastructure sportive.

Deux conventions entre la COR et la Commune avaient donc été signées pour la mise à disposition des agents.

Les conventions arrivant à échéance l'une au 30 avril et la seconde au 31 août 2020 et la COR ayant fait part de ses besoins saisonniers pour la tenue de la caisse des piscines communautaires, deux avenants sont proposés (un par agent) :

- La durée de la convention est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Les deux agents sont réintégrés à la COR du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ces deux avenants aux conventions de mise à disposition.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



Le Maire,
Michel LACHIZE